

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2144

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la musique organisée par l'Amicale du Personnel Municipal de la ville de Stiring-Wendel, qui a lieu sur la Place de Wendel côté Halle de Wendel, le 21 juin 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Fête de la musique toute circulation et stationnement seront interdits sur la place de Wendel côté Halle de Wendel du 20 juin 2025 18h au 22 juin 2025 13h.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4: Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 4 juin 2025

Le Maire,



POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 4 juin 2025, relatif à la fête de la musique organisée par l'Amicale du Personnel Municipal de la ville de Stiring-Wendel, qui a lieu sur la Place de Wendel côté Halle de Wendel, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 4 juin 2025

Le Maire,



POUR LE MAIRE,
l'adjoint par délégation
M. BOUR Roger

Yves LUDWIG